

Une reconnaissance descriptive du sol devait être réalisée avant que le terrain ne puisse être cédé.

La reconnaissance descriptive du sol a été réalisée par [redacted] et le rapport a été fourni le [redacted] à OVAM.

La conclusion de cette reconnaissance descriptive du sol est la suivante:

☐ aucun projet d'assainissement ne doit être réalisé ☐ les normes d'assainissement sont dépassées ou la pollution du sol constitue une sérieuse menace

